



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 24 avril 2023 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bouelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 avril 2023

2023-04-284 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 avril 2023, avec la modification suivante :

- Ajout du point 90.1 en Affaires nouvelles : Octroi d'un contrat de gré à gré concernant le ramassage et le déchetage de branches à La belle tranche de bois (9403-7330 Québec inc.) pour la somme de 83 989,24 \$, toutes taxes incluses

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Son Honneur le maire souhaite la bienvenue au nouveau commandant du PDQ1, François Sauvé, et l'invite à fournir des mises à jour et des informations concernant la sécurité des citoyens à Beaconsfield.

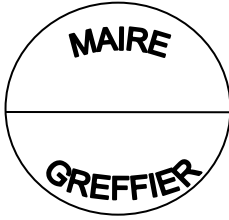
Son Honneur le maire fournit une mise à jour concernant le mur antibruit à Beaconsfield. Il indique que le MTQ, par l'intermédiaire de M. Fadi Moubayed, a répondu par une lettre datée du 5 avril 2023, reconnaissant les affirmations du Dr Kaiser, mais indiquant qu'il n'y a aucune indication que les résidents de Beaconsfield sont plus touchés que d'autres secteurs qui sont également adjacents à une autoroute. Le MTQ a reconnu que le principe d'équité est important et il a réitéré l'offre du gouvernement de payer 75 % des coûts. Il indique que la Ville a répondu le 14 avril, indiquant que les problèmes de santé évoqués par le Dr Kaiser, un expert dans son domaine, étaient clairs. La lettre de la Ville de Beaconsfield indiquait que des études ont été faites concernant les niveaux de décibels, que la Ville tente de régler ce dossier depuis plus de 40 ans, qu'elle ne peut pas payer 20 millions pour un mur antibruit et que pour ces raisons, la responsabilité d'effectuer le mur antibruit appartient au gouvernement du Québec. La Ville de Beaconsfield attend avec impatience un engagement clair du MTQ pour réaliser la construction d'un mur antibruit.

Son Honneur le maire fait l'annonce suivante concernant une subvention reçue par la Ville de Beaconsfield :

(version française intégrale)

I am pleased to announce that we have received a grant in the amount of 3.1 million dollars from the Ministère de la Culture et des Communications du Québec and the Government of Canada for the Place Centennial project.

With this first financial aid, we will proceed with the approval of a mandate for a professional advisor to hold a



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

multidisciplinary architectural contest with the purpose of designing a future multipurpose cultural centre.

Il s'agit d'une première étape d'un projet qui en comprendra plusieurs et qui mènera à la sélection du lauréat du concours d'architecture. Le lauréat procédera à la conception détaillée du centre et la production des plans et devis pour un appel d'offres pour la construction de ce centre.

We are very grateful to both governments for this grant which will allow our City to undertake such an important project. The revitalized Centennial and Lord Reading site will be an invaluable addition to our community, and we are eager to see the benefits it will bring to our residents and visitors.

Je tiens à souligner que cette étape ne constitue pas l'engagement final de la réalisation de ce projet. Il y aura encore plusieurs étapes où le Conseil aura à se prononcer à chaque occasion et où les citoyens seront consultés comme il se doit et comme nous l'avons fait depuis les premiers pas de ce projet rassembleur.

Le conseiller Moss quitte la salle à 20 h 29 et revient à 20 h 31.

La greffière annonce le début de la période de questions.

Une résidente pose une question concernant les inondations à répétition dans son secteur, notamment lors de pannes d'électricité et à cause d'arbres morts. Elle veut savoir ce que la Ville fera pour améliorer les infrastructures de son secteur.

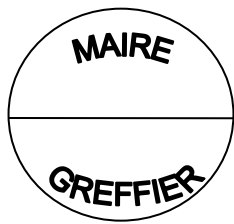
Le directeur général, M. Patrice Boileau, reconnaît qu'une période aussi longue sans électricité peut présenter des difficultés pour tous. Il souligne que les arbres morts doivent être enlevés et remplacés et que les résidents peuvent en informer le Service d'aménagement urbain. En matière de drainage, la Ville a apporté des améliorations majeures au cours des dernières années. Il dispose d'un budget annuel de 750 000 \$ à 1 000 000 \$ pour effectuer des travaux sur le système de drainage. En 2021, la Ville a dépensé 1,3 M\$ pour installer une conduite d'égout supplémentaire sur Elm et Westcroft. En 2023, nous prévoyons apporter des améliorations près de Tower et Elm et lors de l'adoption du budget 2023 et des programmes d'immobilisations 2023-2025, la Ville a prévu des améliorations à son système de drainage et un mandat d'étude pour le secteur nord de la Ville.

Un résident pose deux questions concernant le point 20.7 à l'ordre du jour. Sa première question porte sur ce qui est inclus dans le mandat 23-SP-177 et sa deuxième question porte sur l'aide financière au Centre culturel multifonctionnel.

Son Honneur le maire indique que ce mandat est une première étape de plusieurs autres étapes, soit l'embauche d'un consultant dans la préparation d'un appel d'offres pour organiser le concours dans le but d'obtenir des propositions de divers architectes avec l'appui d'un comité composé de spécialistes indépendants. Quant à la deuxième question, le maire indique que, comme mentionné dans son allocution d'ouverture, la Ville a la confirmation du MCC d'un montant de 3,1M\$. La Ville a l'intention de postuler à d'autres programmes de subventions et des dons privés de particuliers ou d'entreprises suivront avec l'état d'avancement du projet.

Une résidente a plusieurs questions concernant la protection des arbres et les amendes ainsi que l'abattage d'arbres lors de l'installation d'une piscine. Ces questions ont déjà été posées lors de réunions du Conseil précédentes et elles ont été adressées. Les questions seront référées à l'administration, pour suivi.

Une résidente pose une question concernant le point 20.2. Elle veut savoir concrètement le nombre de frênes qui recevront un traitement préventif.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

M. Boileau indique que nous venons tout juste de dépasser le sommet de l'infestation de l'agrile du frêne. Ce contrat est d'environ 2/3 pour la Ville et 1/3 pour les résidents. La Ville paie un prix unitaire selon le nombre d'arbres traités et elle tient un inventaire de ces arbres. Les résidents bénéficient d'un tarif préférentiel.

Un résident veut savoir comment le Règlement BEAC-033 sur les nuisances est appliqué dans son cas particulier et demande des informations concernant ses infractions.

Son Honneur le maire indique que la Ville lui répondra.

Un résident exprime son appréciation pour une bonne gestion de la tempête de verglas. Il indique également qu'une des « pistes de réflexion » du document de préconsultation budgétaire de l'Agglomération concernant la possibilité d'envoyer un compte de taxes distinct pourrait éviter les contestations individuelles des citoyens contestant leurs taxes.

Son Honneur le maire indique qu'il convient que le fait de changer la méthode de facturation pour une facturation individuelle a de nombreuses implications. Il indique également que des recommandations seront présentées et qu'un changement dans la facturation devrait provenir des recommandations. Le maire indique qu'aucune autre ville défusionnée n'a réagi à cette situation. Une fois les recommandations mises de l'avant, la Ville pourra réagir, car les implications sont sérieuses; il serait extrêmement difficile pour les résidents individuels de contester le partage des dépenses, car ils sont actuellement protégés par leurs villes respectives.

La période de questions se termine à 20 h 50.

10. PROCÈS-VERBAL

- 10.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Ville de Beaconsfield du 22 mars 2023 à 17 h
-

2023-04-285 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire de la Ville de Beaconsfield du 22 mars 2023 à 17 h.

- 10.2 Approbation du procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 27 mars 2023 à 19 h 30
-

2023-04-286 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 27 mars 2023 à 19 h 30.

- 10.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 27 mars 2023
-

2023-04-287 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 27 mars 2023 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

- 20.1 Octroi du contrat TP 2023-03 concernant l'entretien et réparation des systèmes CVAC des bâtiments pour l'année 2023 avec une (1) option de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Névé Réfrigération inc., pour la somme de 9 117,52 \$, toutes taxes incluses
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2023-04-288 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2023-03 concernant l'entretien et réparation des systèmes CVAC des bâtiments pour l'année 2023 avec une (1) option de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Névé Réfrigération inc., pour la somme de 9 117,52 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense aux codes budgétaires 02-731-90-567, 02-198-00-567, 02-319-00-567, 02-738-90-567, 02-719-00-567.

20.2 Octroi du contrat TP 2023-04 concernant le traitement préventif des frênes contre l'agrile du frêne au soumissionnaire unique et conforme, soit Bio Contrôle Arboricole inc., pour la somme de 171 862,33 \$, toutes taxes incluses

2023-04-289 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2023-04 concernant le traitement préventif des frênes contre l'agrile du frêne au soumissionnaire unique et conforme, soit Bio Contrôle Arboricole inc., pour la somme de 171 862,33 \$, toutes taxes incluses, représentant la somme des parties A et B;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense de 122 758,81 \$, toutes taxes incluses, au code budgétaire 02-725-50-447 pour la partie A;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense de 49 103,52 \$, toutes taxes incluses, au code budgétaire 02-611-00-447 pour la partie B. Cependant, le coût pour la Ville de la partie B sera nul puisque les propriétaires seront facturés au préalable pour les traitements des frênes privés; et

De ne pas facturer aux résidents les frais d'administration de 15 % prévus au règlement sur les tarifs pour les travaux recouvrables de tiers.

20.3 Octroi du contrat TP 2023-06 concernant la fourniture et plantation d'arbres sur les emprises et parcs municipaux avec deux (2) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Arbo-Design inc., pour la somme de 74 285,35 \$, toutes taxes incluses

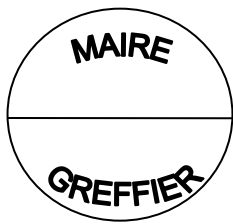
2023-04-290 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2023-06 concernant la fourniture et plantation d'arbres sur les emprises et parcs municipaux avec deux (2) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Arbo-Design inc., pour la somme de 74 285,35 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-725-50-570.

20.4 Octroi du contrat 610-23-GC concernant la réhabilitation structurale de conduite d'égout sanitaire, divers rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit Insituform Technologies limitée, pour la somme de 591 000 \$, toutes taxes incluses

2023-04-291 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 610-23-GC concernant la réhabilitation structurale de conduite d'égout sanitaire, diverses rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit Insituform Technologies limitée, pour la somme de 591 000 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-415-00-711.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 20.5 Octroi du contrat 615-23-GC concernant les travaux de réfection des chaussées souples au plus bas soumissionnaire conforme, soit Roxboro Excavation inc., pour la somme de 1 085 212,33 \$, toutes taxes incluses
-

- 2023-04-292 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat 615-23-GC concernant les travaux de réfection des chaussées souples au plus bas soumissionnaire conforme, soit Roxboro Excavation inc., pour la somme de 1 085 212,33 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-711. Tel que prévu à l'exercice financier en cours, cette dépense sera financée par les revenus de taxation.

- 20.6 Octroi du contrat 616-23-GC concernant la réfection des trottoirs en béton de ciment au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages D'Amour inc., pour la somme de 189 013,15 \$, toutes taxes incluses
-

- 2023-04-293 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat 616-23-GC concernant la réfection des trottoirs en béton de ciment au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages D'Amour inc., pour la somme de 189 013,15 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-711. Cette dépense d'investissement sera financée par le fonds de roulement et sera remboursée en dix (10) versements annuels avec un remboursement à compter de l'année qui suit le déboursé.

- 20.7 Octroi du mandat 23-SP-177 pour la préparation et encadrement d'un concours d'architecture pluridisciplinaire en vue de la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel, dans le cadre du projet Imagine Centennial, à l'unique soumissionnaire conforme, soit Philippe Drolet architecte, pour la somme de 65 535,75 \$, toutes taxes incluses
-

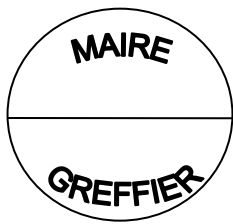
- 2023-04-294 ATTENDU QUE lors de la séance du 17 juin 2019, le Conseil Ville a adopté une résolution pour prendre acte du dépôt du rapport sur les consultations publiques et ateliers créatifs pour la revitalisation du parc Centennial et la propriété Lord Reading, présenté par le Comité d'orientation du projet Imaginons L'ESPACE;

ATTENDU QUE lors de la séance du 19 août 2019, la Ville a adopté une résolution pour approuver la grille de pondération devant servir à sélectionner un conseiller professionnel pour tenir un concours d'architecture;

ATTENDU QUE lors de la séance du 28 mars 2022, la Ville a adopté une résolution pour présenter d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Aide au développement des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet de construction d'un nouveau centre culturel multifonctionnel;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU d'autoriser l'octroi du mandat 23-SP-177 pour la préparation et encadrement d'un concours d'architecture pluridisciplinaire en vue de la construction d'un nouveau centre culturel multifonctionnel, dans le cadre du projet Imagine Centennial, à l'unique soumissionnaire conforme, soit Philippe Drolet architecte, pour la somme de 65 535,75 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-491-10-419, sous-projet "Imagine", tel que prévu au budget.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

VOTE CONTRE :

La conseillère Dominique Godin

LA MOTION EST ADOPTÉE. L'OCTROI DU MANDAT 23-SP-177 POUR LA PRÉPARATION ET ENCADREMENT D'UN CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE CULTUREL MULTIFONCTIONNEL, DANS LE CADRE DU PROJET IMAGINE CENTENNIAL, À L'UNIQUE SOUMISSIONNAIRE CONFORME, SOIT PHILIPPE DROLET ARCHITECTE, POUR LA SOMME DE 65 535,75 \$, TOUTES TAXES INCLUSES EST AUTORISÉ.

- 20.8 Annulation de l'appel d'offres du mandat 23-SP-169 concernant l'élaboration d'un plan directeur du réseau pluvial de la Ville de Beaconsfield (partie nord et une portion de la partie sud)

-
- 2023-04-295 CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'appel d'offres du mandat 23-SP-169 concernant l'élaboration d'un plan directeur du réseau pluvial de la Ville de Beaconsfield (partie nord et une portion de la partie sud);

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres indiquent, par erreur, deux formules de pondération comportant des facteurs différents;

CONSIDÉRANT que cette contradiction dans les documents d'appel d'offres ne permet pas d'identifier avec certitude la formule devant être retenue afin de déterminer le plus bas soumissionnaire conforme, étape essentielle avant de pouvoir adjuger le contrat;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'annuler l'appel d'offres du mandat 23-SP-169 sans procéder à l'évaluation des soumissions déposées;

De retourner les enveloppes reçues contenant le prix proposé, sans les avoir ouvertes, à leurs expéditeurs;

De lancer un nouveau processus d'appel d'offres en corrigeant la formule de pondération en y indiquant un facteur de 50 dans tous les cas.

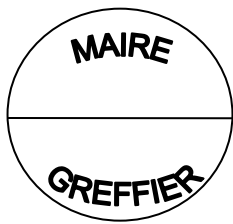
- 20.9 Autorisation de signer une entente intermunicipale avec la Ville de Montréal pour les travaux de remplacement de poteaux d'incendie sur le réseau local, de remplacement et de réhabilitation de conduites d'eau de 150 mm de diamètre et autorisation des crédits nécessaires pour la réalisation des travaux

-
- 2023-04-296 CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal désire aller en appel d'offres pour réaliser des travaux relevant de sa responsabilité, soit des travaux de remplacement de poteaux d'incendie et de réhabilitation de conduites d'eau de 400 mm, de 350 mm sous l'avenue Elm et la rue Westcroft entre l'avenue Elm et la rue Sherbrooke, sur le territoire de Beaconsfield;

CONSIDÉRANT QUE Beaconsfield souhaite ajouter aux travaux de Montréal, des travaux de remplacement de poteaux d'incendie sur les conduites locales, le remplacement et la réhabilitation de conduites d'eau de 150 mm sous l'avenue Elm et la rue Westcroft entre l'avenue Elm et la rue Sherbrooke sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet aux Parties de conclure une entente en ce sens;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la greffière,



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Nathalie Libersan-Laniel, soit autorisée, au nom de la Ville de Beaconsfield de signer l'entente intermunicipale avec la Ville de Montréal pour les travaux de remplacement de poteaux d'incendie sur le réseau local, de remplacement et de réhabilitation de conduites d'eau de 150 mm de diamètre et;

Que la Ville de Beaconsfield autorise les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux de Beaconsfield (tels que définis à l'entente) à même son fonds de roulement qui sera remboursée en dix (10) versements annuels avec un remboursement à compter de l'année qui suit le déboursé.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 24 avril 2023 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 16 mars 2023 au 26 mars 2023 et du 28 mars 2023 au 12 avril 2023, pour un déboursé total de 2 405 674,78 \$

-
- 2023-04-297 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 24 avril 2023 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 970 053,83 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 16 mars 2023 au 26 mars 2023 au et du 28 mars 2023 au 12 avril 2023, totalisant 998 648,86 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 436 972,09 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 2 405 674,78 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

- 30.2 Approbation du contrat de gestion entre le Club de bowling et la Ville pour l'annexe Herb Linder et les terrains de bowling pour l'année 2023

-
- 2023-04-298 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le Contrat de gestion entre le Club de bowling et la Ville pour l'annexe Herb Linder et les terrains de bowling pour l'année 2023.

- 30.3 Approbation d'un appui financier de 400 \$ à Mirka Delaney pour sa participation aux Championnats juniors canadiens Fischer de tennis à Vancouver (Colombie-Britannique) du 3 au 9 avril 2023

-
- 2023-04-299 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 400 \$ à Mirka Delaney pour sa participation aux Championnats juniors canadiens Fischer de tennis à Vancouver (Colombie-Britannique) du 3 au 9 avril 2023; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-721-80-992.

D'émettre le chèque au nom de la mère, Mme Annick Bussières.

- 30.4 Approbation d'un appui financier de 250 \$ à Matilde Delaney pour sa participation au Championnat de tennis junior canadien Fisher à Toronto (Ontario) du 3 au 8 avril 2023
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2023-04-300 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 250 \$ à Matilde Delaney pour sa participation au Championnat de tennis junior canadien Fisher à Toronto (Ontario) du 3 au 8 avril 2023; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-721-80-992.

D'émettre le chèque au nom de la mère, Annick Bussières.

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement BEAC-098-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale BEAC-098 afin de modifier le format des garanties financières requises aux dispositions relatives aux conditions d'approbation » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 23 mai 2023 à 19 h 30

2023-04-301 **ATTENDU QUE** le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Martin St-Jean pour le projet de Règlement BEAC-098-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale BEAC-098 afin de modifier le format des garanties financières requises aux dispositions relatives aux conditions d'approbation » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement BEAC-098-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale BEAC-098 afin de modifier le format des garanties financières requises aux dispositions relatives aux conditions d'approbation » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 23 mai 2023 à 19 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

40.2 Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement BEAC-128-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-128 sur les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield afin de modifier la terminologie de l'expression « Projet de redéveloppement » » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 23 mai 2023 à 19 h 30

2023-04-302 **ATTENDU QUE** le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Roger Moss pour le projet de Règlement BEAC-128-2 intitulé «Règlement modifiant le Règlement BEAC-128 sur les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield afin de modifier la terminologie de l'expression « Projet de redéveloppement » » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement BEAC-128-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-128 sur les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield afin de modifier la terminologie de l'expression « Projet de redéveloppement » » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 23 mai 2023 à 19 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

40.3 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-146-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement BEAC-146 sur les tarifs »



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2023-04-303 La conseillère Peggy Alexopoulos dépose le projet de Règlement BEAC-146-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement BEAC-146 sur les tarifs » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.4 Adoption du Règlement BEAC-045-14 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin d'abroger les amendes pour un abattage d'arbre et de modifier les plans et documents requis lors de la présentation d'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une piscine ou d'un spa »

2023-04-304 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-045-14 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin d'abroger les amendes pour un abattage d'arbre et de modifier les plans et documents requis lors de la présentation d'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une piscine ou d'un spa ».

40.5 Adoption du Règlement 720-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de prévoir des amendes pour l'abattage d'arbre fait en contravention à la réglementation d'urbanisme »

2023-04-305 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ADOPTER le Règlement 720-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de prévoir des amendes pour l'abattage d'arbre fait en contravention à la réglementation d'urbanisme ».

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 100, Harwood Gate (Futur emplacement du Chalet du parc Beacon Hill)

2023-04-306 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 5 avril 2023 pour la propriété située au 100 Harwood Gate (Futur emplacement du Chalet du parc Beacon Hill);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est : d'autoriser que la marge avant du nouveau bâtiment principal soit de 4,79 mètres alors que le règlement de zonage prescrit une marge avant minimale de 6,00 mètres représentant un empiètement de 1,21 mètre;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin : d'autoriser que la marge avant du nouveau bâtiment principal soit de 4,79 mètres alors que le règlement de zonage prescrit une marge avant minimale de 6,00 mètres représentant un empiètement de 1,21 mètre pour la propriété située au 100, Harwood Gate (Futur emplacement du Chalet



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

du parc Beacon Hill);

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin : d'autoriser que la marge avant du nouveau bâtiment principal soit de 4,79 mètres alors que le règlement de zonage prescrit une marge avant minimale de 6,00 mètres représentant un empiètement de 1,21 mètre pour la propriété située au 100, Harwood Gate (Futur emplacement du Chalet du parc Beacon Hill).

- 45.2 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 5, Claude

-
- 2023-04-307 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 5, Claude a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 avril 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 5, Claude;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 5, Claude.

- 45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 7, Windsor

-
- 2023-04-308 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 508 464 (7, Windsor) a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 avril 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 508 464 (7, Windsor);

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 508 464 (7, Windsor).

- 45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 109, Jasper

-
- 2023-04-309 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 109, Jasper a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 avril 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 109, Jasper;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 109, Jasper.

- 45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 119, Lakeview

-
- 2023-04-310 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 119, Lakeview a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 avril 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment permettant une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume en relation avec les bâtiment voisin n'est pas rempli; que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 119, Lakeview;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 119, Lakeview.

- 45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 131, Woodland

-
- 2023-04-311 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 131, Woodland a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 avril 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le traitement architectural du nouveau bâtiment permettant une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume en relation avec les



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

bâtiment voisin et (2) la largeur d'un bâtiment doit s'harmoniser avec les bâtiments voisins ne sont pas remplis; que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 131, Woodland;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 131, Woodland.

- 45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 137, Fieldfare

-
- 2023-04-312 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 137, Fieldfare a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 avril 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment permettant une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume en relation avec les bâtiment voisin n'est pas rempli; que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur le bâtiment s'inspire des styles architecturaux dominants sur le tronçons de rue n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 137, Fieldfare;

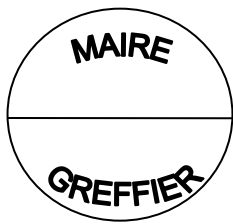
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 137, Fieldfare.

- 45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 179, Stonehenge

-
- 2023-04-313 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 179, Stonehenge a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 avril 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment permettant une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume en relation avec les bâtiment voisin n'est pas rempli; que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère les matériaux de



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 179, Stonehenge;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 179, Stonehenge.

- 45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 190, Lakeview

-
- 2023-04-314 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 190, Lakeview a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 avril 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 190, Lakeview;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 190, Lakeview.

- 45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 91, Charleswood

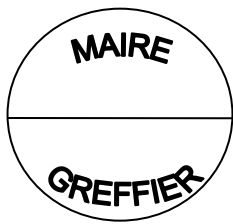
-
- 2023-04-315 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 91, Charleswood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 avril 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 91, Charleswood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 91, Charleswood.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 121, Rowan

2023-04-316 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 121, Rowan a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 avril 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 121, Rowan;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 121, Rowan.

45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 147, Westcroft

2023-04-317 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 147, Westcroft a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 avril 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

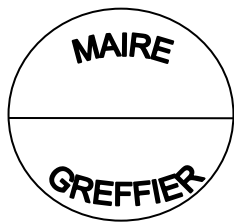
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 147, Westcroft;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 147, Westcroft.

45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 149, Westcroft

2023-04-318 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 149, Westcroft a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 avril 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 149, Westcroft;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 149, Westcroft.

45.14 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 151, Westcroft

2023-04-319 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 151, Westcroft a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 avril 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 151, Westcroft;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 151, Westcroft.

45.15 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 153, Westcroft

2023-04-320 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 153, Westcroft a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 avril 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 153, Westcroft;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

façade du bâtiment principal situé au 153, Westcroft.

- 45.16 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 155, Westcroft

2023-04-321 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 155, Westcroft a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 avril 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 155, Westcroft;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 155, Westcroft.

- 45.17 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 434, Concord

2023-04-322 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 434, Concord a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 avril 2023 et est d'avis que de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue, (2) que les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (3) le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 434, Concord;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 434, Concord.

- 45.18 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 18, Lakeshore
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2023-04-323 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 18, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 avril 2023 et est d'avis que de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 18, Lakeshore;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait garder la hauteur existante du toit pour le nouveau toit projeté;

CONSIDÉRANT que la structure du toit actuel ne permet pas de garder la hauteur existante du toit pour la construction du nouveau toit projeté;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 18, Lakeshore.

45.19 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 300, boulevard St-Charles

2023-04-324 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 300, boulevard St-Charles a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 avril 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 300, boulevard St-Charles;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 300, boulevard St-Charles.

45.20 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction, le déplacement ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire sur un terrain contigu au lac St-Louis situé au 45, Gables Court



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2023-04-325 CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour la construction, le déplacement ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire sur un terrain contigu au lac St-Louis situé au 45, Gables Court a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 24 avril 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un certificat d'autorisation pour la construction, le déplacement ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire sur un terrain contigu au lac St-Louis situé au 45, Gables Court;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un certificat d'autorisation pour la construction, le déplacement ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire sur un terrain contigu au lac St-Louis situé au 45, Gables Court.

45.21 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 50, York

2023-04-326 CONSIDÉRANT QUE le 25 janvier 2021, le Conseil a adopté la résolution 2021-01-020 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 50, York;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 5 avril 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 50, York;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 50, York, selon les plans déposés à la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 8 mars 2023.

51. NOMINATION D'ÉLUS

51.1 Désignation du maire suppléant pour les mois de mai, juin, juillet et août 2023

2023-04-327 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de désigner le conseiller Roger Moss à titre de maire suppléant pour les mois de mai, juillet et août 2023.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 avril 2023

2023-04-328 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 avril 2023.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif culture et loisirs du 28 mars 2023

2023-04-329 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de culture et loisirs du 28 mars 2023.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 4 avril 2023

2023-04-330 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 4 avril 2023.

53.4 Renouvellement de mandat d'un membre au Comité consultatif de circulation

2023-04-331 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement de mandat de Nicola Graham à titre de membre au Comité consultatif de circulation à compter du 24 avril 2023 pour une période de deux (2) années.

53.5 Renouvellement de mandat d'un membre au Comité consultatif de circulation

2023-04-332 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement de mandat de Simon Phillipson à titre de membre au Comité consultatif de circulation à compter du 24 avril 2023, pour une période de deux (2) années.

53.6 Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme

2023-04-333 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la nomination de Josée-Anne Derome à titre de membre au Comité consultatif d'urbanisme, à compter du 24 avril 2023 pour un mandat de deux (2) ans.

60. GÉNÉRAL

60.1 Désignation du cabinet d'avocats Grey Casgrain s.e.n.c. pour représenter la Ville de Beaconsfield dans le cadre de la poursuite introduite par les villes et cités bilingues contestant certaines dispositions de la Loi sur le français, langue officielle et commune du Québec (« Loi 96 »)

2023-04-334 ATTENDU QUE depuis 1977 la Ville de Beaconsfield est une municipalité reconnue bilingue en vertu de la Charte de la langue française;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

ATTENDU QUE la *Loi sur le français, langue officielle et commune du Québec* (« Loi 96 »), une loi visant à modifier la Charte de la langue française, a de graves répercussions négatives sur les droits linguistiques des résidents de la ville et sur l'administration et la prestation efficaces des services municipaux ;

ATTENDU QUE plusieurs dispositions de la Loi 96, qui entreront en vigueur en juin 2023, traitent spécifiquement des municipalités à statut bilingue;

ATTENDU QUE non seulement la Loi 96 compromet le statut bilingue, qui fait intrinsèquement partie de notre identité culturelle, mais que les dispositions contestées vont également au-delà des droits linguistiques et portent atteinte aux droits constitutionnellement protégés et inaliénables qui appartiennent à tous les citoyens du Québec;

ATTENDU QUE la Ville a accepté de se joindre à titre de codemandeur à une action en justice contestant les dispositions de la Loi 96 et qu'elle désire en confier le mandat à la firme Grey Casgrain s.e.n.c.;

ATTENDU QUE la Ville accepte de partager les honoraires et frais judiciaires avec les autres codemandeurs, au prorata de la population, lesdits honoraires devant être coordonnés par la Ville de Côte-Saint-Luc et payés à la fin de chaque trimestre ;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que Me Julius Grey du cabinet Grey Casgrain s.e.n.c. soit mandaté pour représenter la Ville de Beaconsfield dans sa requête devant la Cour supérieure pour contester certaines dispositions de la Loi 96 qui affectent les droits et obligations des municipalités bilingues;

QUE le maire de la Ville soit par la présente autorisé à signer la lettre d'intention avec la Ville de Côte-Saint-Luc et le mandat avec le cabinet d'avocats Grey Casgrain s.e.n.c. afin de leur permettre de représenter la Ville dans le cadre des procédures susmentionnées ;

QUE la Ville de Beaconsfield s'engage à partager les frais et honoraires juridiques avec la Ville de Côte-Saint-Luc et les autres codemandeurs, au prorata de la taille relative de sa population;

QU'une dépense n'excédant pas 1,00 \$ par résident de la municipalité soit réservée par chacune des municipalités codemanderesse pour toutes les dépenses nécessaires à cette fin pour couvrir la demande et les plaidoiries de ces procédures devant la Cour supérieure ;

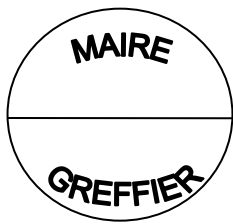
QUE la Ville de Côte-Saint-Luc soit désignée pour recevoir les paiements pour la firme Grey Casgrain pour tous les frais juridiques, de toutes les municipalités impliquées dans cette action.

- 60.2 Autorisation de signer une entente de participation financière avec l'organisme à but non lucratif GRAME (Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement) pour le programme de plantation d'arbres « Ensemble on verdit »

2023-04-335 **CONSIDÉRANT** QUE l'organisme à but non lucratif GRAME possède une expertise dans la livraison de programmes environnementales, et que l'une des missions de GRAME est de soutenir les efforts de verdissement des communautés et des organismes actifs principalement dans l'ouest de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le programme "Ensemble on verdit" géré par GRAME est une campagne qui vise à planter des arbres sur les terrains résidentiels, et offre aux propriétaires des villes participantes un service complet pour la plantation d'arbres à un prix compétitif;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** QUE la Ville de Beaconsfield autorise la signature d'une entente de participation financière avec GRAME pour le programme "Ensemble on verdit";



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

QUE la Ville de Beaconsfield désigne Monsieur Andrew Duffield, directeur du développement durable, ou en son absence Monsieur Patrice Boileau, directeur général, comme personne autorisée à agir et signer, au nom de la Ville, les documents afférents, incluant l'entente de participation entre la Ville de Beaconsfield et GRAME; et

QUE la dépense pour couvrir l'appui financier offert par la Ville de Beaconsfield aux propriétaires qui participent au programme soit imputée au poste budgétaire 02-621-00-992, et que cette dépense soit financée par la réserve Foresterie urbaine, tel que prévu au budget.

60.3 Adoption de la politique GRECOMM-005 intitulée « Constitution, nomination et fonctionnement des comités consultatifs du Conseil »

2023-04-336 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter la politique GRECOMM-005 intitulée « Constitution, nomination et fonctionnement des comités consultatifs du Conseil »

60.4 Renouvellement de l'Entente intermunicipale avec la Ville de Kirkland pour des services réciproques dans les domaines de la culture, des loisirs et de bibliothèque, sans frais, pour la période en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026

2023-04-337 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Ville de Kirkland pour des services réciproques dans les domaines de la culture, des loisirs et de bibliothèque, sans frais, pour la période en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026; et

D'autoriser la signature de l'entente par le maire et la greffière.

60.5 Autorisation pour la fermeture de rues pour l'événement Vente de garage du Marché Beau le 13 mai 2023 de 10 h 30 à 19 h 30

2023-04-338 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser :

- la fermeture de Fieldfare au nord du boulevard Beaconsfield;

pour l'événement Vente de garage du Marché Beau le 13 mai 2023 de 10 h 30 à 19 h 30.

60.6 Autorisation de tenir l'événement Amateur Radio Field Day au parc Montrose du samedi 24 juin au dimanche 25 juin 2023

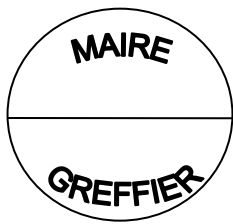
2023-04-339 **CONSIDÉRANT** que cet événement est un exercice éducatif en cas de mesure d'urgence tout en étant informatif pour le public.

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la tenue de l'événement Amateur Radio Field Day au parc Montrose du samedi 24 juin à partir de 7 h jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 17 h.

60.7 Résolution désignant le 16 mai comme la Journée internationale de sensibilisation à la maladie cœliaque

2023-04-340 **ATTENDU QU'**un pour cent des Canadiens sont touchés par cette maladie, qui représente plus que 382 000 personnes, soit environ 85 000 citoyens au Québec;

ATTENDU QUE de nombreuses personnes atteintes de la maladie cœliaque souffrent pendant des années avant de recevoir un diagnostic, car les symptômes peuvent être si divers;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

ATTENDU QUE l'Association canadienne de la maladie cœliaque reconnaît, avec d'autres organisations internationales de patients, le 16 mai comme la Journée internationale de sensibilisation à la maladie cœliaque;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield désigne le 16 mai comme la Journée internationale de sensibilisation à la maladie cœliaque.

- 60.8 Résolution de remerciement aux employés de la Croix-Rouge, Hydro-Québec et autres parties prenantes pour l'énorme travail accompli et la résilience démontrée lors de la tempête de verglas du 5 avril 2023 ayant causé des pannes d'électricité affectant la majorité du territoire pendant plusieurs jours

-
- 2023-04-341 ATTENDU que la Ville de Beaconsfield a été durement touchée lors de la tempête de verglas du 5 avril dernier entraînant des pannes de courant majeures et affectant la majorité des résidents sur plusieurs jours;

ATTENDU que les employés de la Croix-Rouge et ses bénévoles ont accompagné la Ville à mettre en œuvre un centre d'hébergement au Centre récréatif pour offrir un endroit chauffé pour y dormir aux résidents affectés par la panne prolongée;

ATTENDU que le dévouement et le travail sans relâche des employés d'Hydro-Québec et les intervenants des autres provinces a permis de rétablir l'électricité malgré d'importants dommages aux installations électriques;

ATTENDU que le Service de police de Montréal, le Service incendie de Montréal et le personnel du Centre de coordination des mesures d'urgence ont su intervenir rapidement afin d'assurer la sécurité des résidents;

ATTENDU que les employés de la Ville de Beaconsfield sont intervenus rapidement et sans relâche, au service de la population;

ATTENDU que les résidents de la Ville de Beaconsfield ont fait preuve de résilience, de solidarité et ont démontré un esprit communautaire remarquable;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield remercie les employés de la Croix-Rouge, Hydro-Québec, les intervenants des autres provinces, le SPVM, le SIM et les employés de la Ville de Beaconsfield pour l'énorme travail accompli lors de la tempête de verglas du 5 avril 2023 et les pannes d'électricité prolongée;

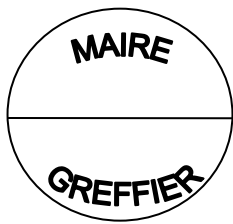
Que la Ville de Beaconsfield souligne la résilience de ses résidents; et

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- Hydro-Québec;
- Croix-Rouge;
- Service de police de Montréal;
- Service des incendies de Montréal;
- Centre de coordination des mesures d'urgence;
- Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- Valérie Plante, mairesse de Montréal;
- Alain Vaillancourt, responsable de la Sécurité publique au Comité exécutif de Montréal.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

- 70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 20 avril 2023
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2023-04-342 Son Honneur le maire indique qu'il n'y a pas de rapport spécifique, mais qu'il y aura des consultations et des présentations faites au cours du mois de mai à la Commission. Les résidents sont invités à y assister. Il y aura également une importante présentation en ligne le 29 mai exposant les recommandations de la Commission. Il invite les résidents à la regarder.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

2023-04-343 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour mars 2023;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

90.1 Octroi d'un contrat de gré à gré concernant le ramassage et le déchetage de branches à La belle tranche de bois (9403-7330 Québec inc.) pour la somme de 83 989,24 \$, toutes taxes incluses

2023-04-344 Considérant le Règlement de gestion contractuelle BEAC-151;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer un contrat de gré à gré concernant le ramassage et le déchetage de branches à La belle tranche de bois (9403-7330 Québec inc.) pour la somme de 83 989,24 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-452-30-436.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 21 h 24.

MAIRE

GREFFIÈRE